

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrière à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - TRINQUET MODERNE - Avenant à la convention de mise à disposition du 25 août 1997 signé avec la Fédération Française de Pelote Basque.**

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention du 25 août 1997, il a été mis à disposition de la Fédération Française de Pelote Basque les locaux du Trinquet Moderne affectés à usage sportif et au siège de la Fédération.

Dans l'article 1 de cette convention, il était indiqué que le bureau et la salle de réunions situés au 1^{er} étage faisaient partie de la mise à disposition.

En fait, ces deux locaux ont été équipés et aménagés par le bénéficiaire du bail commercial du restaurant et font partie du bail correspondant.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser par avenant ci-joint la modification de l'article 1 de la convention susvisée en retranchant des locaux mis à disposition : le bureau et la salle de réunions situés au 1^{er} étage.

L'article 1^{er} de la convention en date du 25 août 1997 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Désignation.

La Ville de Bayonne met à disposition de la Fédération Française de Pelote Basque, à l'exclusion du parking, des locaux correspondant au Trinquet, sis à Bayonne, avenue Dubrocq, une surface d'environ 1841 m² composée de :

- rez-de-chaussée : guichet, entrée, hall, local électrique, réserves, toilettes, vestiaires, local FFPB, cabine prise de vue, cancha, local technique, sanitaires hommes-femmes, local rangement, dégagements gradins, galerie, chaufferie.
- 1^{er} étage : aire d'échauffement, gradins, galerie, dégagement, vide cancha.
- 2^{ème} étage : dégagement, gradins, vide aire d'échauffement, vide cancha, bureaux FFPB (réunion, président, hôtesse, secrétaire général-adjoint, hall, divers bureaux, rangements).
- 3^{ème} étage : dégagements, bureaux FFPB (réserves, relations publiques, trésorier, salle de réunion, réserves, archives, vidéo).

A cet égard, il est précisé que le hall, l'escalier central, les sanitaires font l'objet d'une servitude d'utilisation permanente au profit de l'occupant du logement du dernier étage et de l'exploitant et clients du bar-restaurant, étant entendu que l'exploitant du bar-restaurant aura la charge entière de l'entretien ménager desdits locaux.

Le bénéficiaire de la présente et les bénéficiaires de la servitude pourront contractualiser leurs droits et obligations à condition de ne pas remettre en cause les principes énoncés ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.